

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 30 Mai 2018 à 20 H 45

Convocation du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le trente mai, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Jacques RADÉ, Franck PAILLOUX, Philippe BAPTIST adjoints, Mesdames Valérie ABRIOUX, Marie-José GOULD, Sandrine GILBERT, Messieurs Julien BAEYAERT, Guy BRANET, Alain FRANGI, Lucien COCHARD, Jean-Pierre SIVADIER, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir: Madame Carole JACQUES à Madame Sabine BREDOUX

Absents: Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT, Nicolas DESCAMPS

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2018 est adopté

II.INTERCOMMUNALITÉ : Val d'Europe Agglomération : Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) (18/05/32)

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe a transmis à la commune le rapport définitif établi le 31 janvier 2018 dernier par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Ce rapport doit être approuvé par délibération.

CONSIDÉRANT que la CLECT transférées, recomposée à la suite du renouvellement institutionnel intervenu à Bailly Romainvilliers et à l'intégration des communes de Villeneuve le Comte et de Villeneuve Saint-Denis au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'il apparait souhaitable que l'adhésion de notre commune et de la commune de Villeneuve Saint-Denis se fasse dans un cadre de neutralité fiscale et d'équité, il est proposé un « pacte fiscal de neutralisation » visant à assurer la stabilité de la pression fiscale globale pour les ménages des deux Villeneuves, assurer la stabilité du financement des charges communautaires, et d'assurer la stabilité des équilibres budgétaires de VEA d'une part et de la commune de Villeneuve Saint-Denis et la nôtre d'autre part.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

VU le rapport de la C.L.E.C.T,

CONSIDÉRANT que la CLECT a adopté ce rapport dans sa séance du 31 janvier 2018 et l'a transmis dans les temps aux communes pour approbation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le rapport de la CLECT.

III.INTERCOMMUNALITÉ : SYndicat Départemental des Energies de Seine et Marne: Modification des statuts (18/05/33)

VU la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint

IV.FINANCES: Acquisition d'une brosse de désherbage – Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne (18/05/34)

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2009 dans une démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, cimetière,...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué en 2006.

CONSIDÉRANT le passage au « zéro phyto » sur les espaces communaux depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du « zéro phyto », l'utilisation d'une brosse de désherbage est préconisée et que cette solution peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30 % du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental ;
 VU la délibération 14/06/53 pour la prise en compte des éco-conditions ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DE Mr RADÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'achat d'une brosse de désherbage.
 ARRETE les modalités de financements suivant le plan de financement annexé à la présente délibération, pour un montant total HT de l'opération de 2 612,80 € avec une date prévisionnelle d'achat en juillet 2018.
 SOLLICITE une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et des autres financeurs,
 S'ENGAGE à ce que la commune soit maintenue au « zéro phyto ».
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de financement et de réalisation du projet.

V.FINANCES: Acquisition d'une brosse de désherbage – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (18/05/35)

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2009 dans une démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, cimetières,...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué en 2006.
 CONSIDERANT le passage au « zéro phyto » sur les espaces communaux depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
 CONSIDERANT que dans le cadre du « zéro phyto », l'utilisation d'une brosse de désherbage est préconisée et que cette solution peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).
 Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental ;
 VU la délibération 14/06/53 pour la prise en compte des éco-conditions ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n°09/01/09 du 27 janvier 2009 approuvant la charte du Champigny ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DE Mr RADÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ.

AUTORISE l'achat d'une brosse de désherbage.
 ARRETE les modalités de financements suivant le plan de financement annexé à la présente délibération, pour un montant total HT de l'opération de 2 612,80 € avec une date prévisionnelle d'achat en juillet 2018.
 SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des autres financeurs,
 S'ENGAGE à ce que la commune soit maintenue au « zéro phyto ».
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de financement et de réalisation du projet.

VI.FINANCES/BUDGET COMMUNAL: Décision modificative n°1 (18/05/36)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du Conseil Municipal n°18/03/20 en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de la commune 2018,
 CONSIDÉRANT le courrier du Conseil Départemental attribuant à la commune une subvention de 4 682,00 € au titre du programme 2017 de répartition du produit des amendes de police, pour permettre de réaliser les travaux de modification carrefour à feux tricolores rue de Paris, Boulevard de l'Ouest et Boulevard du Nord ;
 CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes le parcours de santé du bois de la Pointe et d'inscrire la dépense s'y rapportant à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
 CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget le montant correspondant au remplacement d'une vitrine murale à la salle des fêtes à l'article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers ».

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
13	1323	Subventions département		+ 4 682,00
16	1641	Emprunts en euros		- 4 682,00
TOTAL			0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

VII.FINANCES/BUDGET COMMUNAL: Décision modificative n°2 (18/05/37)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°18/03/20 en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de la commune 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal n°18/02/10 bis en date du 27 février 2018 portant clôture du budget annexe de l'assainissement et intégration des comptes dans le budget communal,

CONSIDÉRANT que suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement les écritures ont été intégrées au budget communal,

CONSIDÉRANT l'observation de la Trésorerie de Rozay-en-Brie demandant de corriger une erreur d'imputation par une décision modificative, il est nécessaire d'apporter les réajustements de crédits suivants,

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
13	1318	Subventions : Autres		20 071,00 €
16	16818	Autres prêteurs	20 071,00	
TOTAL			20 071,00 €	20 071,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

VIII.FINANCES/BUDGET COMMUNAL : Tableau d'amortissement des aides communales au ravalement versées en 2017 (18/05/38)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les dispositions spécifiques de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT la délibération 18/03/20 du 27 mars 2018 portant vote du budget primitif 2018 de la commune,

CONSIDÉRANT que des aides communales au ravalement ont été versées en 2017 à hauteur de 5 674,00 euros,

CONSIDÉRANT que les aides versées à des personnes de droit privé doivent être amorties,

CONSIDÉRANT la nécessité d'amortir les aides au ravalement versées par la commune pour un montant total de 5 674,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'amortir les aides au ravalement versées par la commune pour un montant total de 5 674,00 euros sur 5 ans à compter de l'exercice 2018 selon le mode linéaire tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

ANNEE	BASE AMORTISSABLE	ANNUITE	CUMUL AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE
2018	5 674,00 €	1 134,80 €	1 134,80 €	4 539,20 €
2019	4 539,20 €	1 134,80 €	2 269,60 €	3 404,40 €
2020	3 404,40 €	1 134,80 €	3 404,40 €	2 269,60 €
2021	2 269,60 €	1 134,80 €	4 539,20 €	1 134,80 €
2022	1 134,80 €	1 134,80 €	5 674,00 €	0,00 €

IX.AFFAIRES SOCIALES : Modification du règlement du service de portage de repas à domicile (18/05/39)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du changement de prestataire pour le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou en difficulté. En effet, l'ancien prestataire ne pouvait assurer la livraison des repas en dehors

des périodes d'ouverture de l'école ou de l'Accueil de Loisirs soit 44 semaines sur l'année. Un contrat a été signé avec la société Elior en partenariat avec La Poste pour assurer un service toute l'année. Elior est une société de restauration collective qui se charge de réaliser les repas et la société La Poste se charge de les livrer au domicile des bénéficiaires.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou en difficultés,

Monsieur le Maire donne lecture des modifications du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou en difficultés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications du règlement du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou en difficultés.

X.PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois (18/05/40)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'intérêt de service et la demande de l'agent

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

À compter du 1^{er} juin 2018

- la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

XI. Questions diverses

CLASSE EXTERNALISÉE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à Madame la Directrice du pôle enfance de l'IME concernant sa décision de muter la classe externalisée pour enfants autistes sur la commune de Serris sans aucune concertation préalable. Cette unité d'enseignement intégrée à l'école publique de Villeneuve le Comte depuis 3 ans est un franc succès pour l'ensemble des enfants autistes et des élèves de l'école publique de la commune. Cette décision de déplacer la classe sur Serris n'a pas été communiquée à la commune alors que la mutation devait avoir lieu dès la rentrée prochaine. Suite à un avis défavorable de l'Inspectrice d'Académie, cette mutation ne devrait intervenir qu'en 2019. De ce fait, Madame la Directrice du pôle enfance de l'IME demande à Monsieur le Maire de bien vouloir accueillir la classe une année supplémentaire. L'ensemble du Conseil Municipal déplore le manque de communication et le mépris de la direction du pôle enfance de l'IME ainsi que sa décision de déplacer cette classe. Pour autant tous les élus sont favorables au maintien de la classe encore une année pour le bien des enfants.

SYNDICAT DE LA PISCINE DE FONTENAY TRÉSIGNY

Monsieur le Maire rapporte la consultation juridique menée pour identifier les possibilités juridiques pour obtenir le retrait du Syndicat de la piscine de Fontenay-Trésigny. En effet, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur l'intérêt de rester membre du Syndicat de la piscine de Fontenay-Trésigny alors que notre intégration au Val d'Europe nous permet l'accès à la piscine municipale de Bailly-Romainvilliers. Par ailleurs, il est prévu des investissements important par le syndicat. Monsieur SIVADIER précise qu'actuellement toutes les classes élémentaires bénéficient de créneaux à la piscine de Fontenay Trésigny et que tous les enfants entrent au collège en sachant nager ce qui n'est toujours le cas au Val d'Europe. En effet, les écoles des communes de Val d'Europe Agglomération ne peuvent bénéficier de créneaux que pour deux niveaux d'élémentaire.

LA POSTE

Monsieur le Maire a engagé une négociation musclée avec La Poste pour obtenir l'annulation de la fermeture estivale du bureau de Poste de Villeneuve le Comte en juillet.

TERRAIN DE LA GENDARMERIE

La commune a été mise en demeure d'acquérir la parcelle ZC28 située sur le terrain réservé à la future gendarmerie. Le juge de l'expropriation doit fixer maintenant le prix définitif du terrain.

USINE DE MÉTHANISATION

Un courrier doit être faite au SAGE des deux Morins (favorable à l'usine de méthanisation) pour leur indiquer que la commune de Villeneuve le Comte est défavorable à ce projet. Monsieur le Maire est toujours en attente d'une date pour de la réunion publique d'information sur le projet en présence de SUEZ et de la commune de Bailly Romainvilliers doivent organisés.

VISITE DE VILLAGE NATURE POUR UNE CLASSE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Le 1^{er} juin prochain, la classe de CM1/CM2 de l'école publique va bénéficier d'une visite pédagogique du site de Villages Nature sur le thème de la géothermie. Cette sortie s'inscrit dans la visite annuelle gratuite offerte par Villages Nature pour les élèves de cycle 3 de Villeneuve le Comte. Cette année, exceptionnellement, Villages Nature prendra à sa charge les frais de transports des enfants pour accéder au site. D'autres visites de la ferme et des jardins extraordinaires sont proposées par Villages Nature à des prix réduits.

MANIFESTATION

-JOURNÉE CITOYENNE : Une cinquantaine d'habitants dont de nombreux enfants se sont rassemblés le 26 mai dernier pour embellir notre commune. Merci à l'ensemble des participants et au personnel communal

-TOQUES BLANCHES : Le rallye cyclotouriste du 27 mai a réuni près de 400 participants sur trois parcours, 50 km, 92 km et 120 km.

-EXPOSITION MARTIN LUTHER KING : Une exposition organisée par l'église protestante mennonite de Villeneuve le Comte sur Martin Luther KING a lieu actuellement dans l'église Notre Dame de la Nativité et sera clôturée par un concert Gospel le 2 juin à 20 heures.

-REPAS CHEVEUX BLANCS : Plus de 70 de nos aînés se sont rassemblés à la dalle de fête pour le traditionnel repas des anciens. Cette année encore se fut une réussite.

-VILLAGES DE CARACTERE : le 18 mai avait lieu l'inauguration des plaques d'information touristique pour promouvoir le label Villages de caractère. L'ensemble des commerçants du village s'est mobilisé pour proposer des produits du village. Des cartes postales anciennes étaient exposées à la salle des Fêtes, une découverte commentée du corridor écologique était proposée et la journée s'est terminée autour d'un repas partagé. Merci à l'ensemble des participants pour la réussite de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20